

2. Référendums nationaux de 1898 et de 1942

5. À deux reprises, le gouvernement fédéral a utilisé le référendum pour faire trancher une question «épineuse» par la population. En 1898, lorsqu'il a été question de légaliser la vente des boissons alcooliques, le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier a donné à la population la possibilité de se prononcer. En 1942, le gouvernement de William Lyon MacKenzie King voulait être délié de sa promesse de ne pas imposer l'enrôlement obligatoire (la conscription) et il a tenu un référendum sur le sujet³

6. Les résultats de ces deux référendums ont fait ressortir la divergence d'opinions qui existait entre la province de Québec et le reste du Canada sur les deux sujets. Dans les deux cas, le Québec a exprimé une opinion opposée à celle des autres provinces canadiennes.

7. Le système politique canadien, qui repose sur des principes de «gouvernement responsable», «d'application de la règle de droit», «de droits fondamentaux» et «de droits démocratiques», ne nécessitait pas qu'on institutionnalise le recours au référendum en 1867. On a donc préféré conserver le principe de la seule démocratie parlementaire plutôt que de faire appel à la démocratie directe.

8. Ni la *Loi constitutionnelle de 1867* ni aucune de ses modifications n'ont été ratifiées par référendum national. Une proposition en ce sens a, par contre, été faite lors des discussions sur le rapatriement de la Constitution, mais elle a été écartée⁴.

3. Référendums provinciaux

9. Toutes les provinces canadiennes, sauf le Nouveau-Brunswick, ont tenu au moins un référendum. La prohibition ou la vente de boissons alcooliques a fait dans chacune d'elles l'objet d'un référendum à un moment donné de leur histoire. Mais lorsqu'on parle de référendum, celui qui revient le plus à l'esprit est le référendum québécois de 1980 sur la souveraineté-association.⁵

4. Référendums de Terre-Neuve et Labrador de 1948

10. Deux référendums ont été tenus en 1948 à Terre-Neuve et Labrador avant que cette province ne fasse son entrée dans la fédération canadienne en 1949. Chacun comportait plus d'une question ou plus d'un choix sur son avenir. Dans le premier, le 3 juin 1948, l'électorat avait à choisir entre: a) le *statu quo*, b) le principe du gouvernement responsable, ou c) l'adhésion à la fédération canadienne. 44,55 % de la population favorisa la deuxième option, et 41,31 % la troisième. Le 22 juillet 1948, un deuxième référendum eut lieu. Cette fois, il n'y avait que deux options : le rattachement au Canada ou le gouvernement responsable. L'électorat choisit la première solution à 52,44 % et la seconde à 47,66 %.

³ La question était ainsi formulée : «Consentez-vous à libérer le gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?»

⁴ Voir prof. P. Meekison (fascicule 4, 21.02.1991); et l'ouvrage de R. ROMANOW et al. , *Canada... notwithstanding: The Making of the Constitution 1976-1982*, Carswell, Toronto, 1984.

⁵ Voir, P. BOYER, *supra*, note 1, p. 39 et s.